

DECISION N° CREPMF / 2020 / 113 --

PORTANT RETRAIT DE L'AGREMENT ACCORDE A LA SOCIETE IMPACT
MANAGEMENT EN QUALITE D'APPORTEUR D'AFFAIRES SUR LE MARCHE
FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu* le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°32/2005 du 14 septembre 2005, relative à la procédure de retrait d'agrément des intervenants commerciaux agréés par le Conseil Régional de l'Épargne public et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* la Décision n°CM/01/04/2020 du 30 avril 2020 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant prorogation du mandat du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la lettre d'information de la société IMPACT MANAGEMENT en date du 17 octobre 2017 sur sa cessation d'activités ;
- Vu* les résultats de la consultation à domicile des membres du Conseil Régional, tenue du 26 au 29 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'agrément n° AA/2017-01 du 11 août 2017, accordé à la société IMPACT MANAGEMENT en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA, est retiré pour les motifs ci-après :

- la demande du promoteur en date du 17 octobre 2017 au motif de la cessation prochaine de ses activités ;
- la dissolution de la société suivant les délibérations de l'Assemblée Générale du 29 décembre 2017 ;
- l'absence d'activité depuis son agrément en 2017.

Article 2

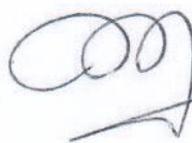
Cette décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge la Décision N°PCR/DA/2017/109 du 11 août 2017, portant agrément de la société IMPACT MANAGEMENT en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional.

Article 3

La présente décision fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote et partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 05 JUIN. 2020

Pour le Conseil Régional,
Le Président



Mamadou NDIAYE

